

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 20 octobre 2014, à 18h30, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette, ainsi que mesdames les conseillères Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Monique Savard.

Était également présent(e)s : Le greffier, Me Daniel Brazeau et la directrice générale, Mme Carmen McDuff.

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil, y compris les membres absents à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

233-10-14

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, figurant à l'avis de convocation :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Appel d'offres public APP-14-055-TP – Fourniture d'un chargeur 2014 à quatre roues motrices neuf avec transmission hydrostatique – Adjudication du contrat.
4. Adoption – Règlement numéro 725-00-2014 modifiant le règlement 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.
5. Confirmation de nomination de membres du conseil d'administration – Office Municipal d'Habitation de Saint-Amable.
6. Demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-002-PIIA – Permis de construction pour la construction d'une garderie (CPE) sur le lot 213-477, paroisse de Sainte-Julie.

Période de questions.

Levée de la séance.

Adoptée

234-10-14

Appel d'offres public APP-14-055-TP – Fourniture d'un chargeur 2014 à quatre roues motrices neuf avec transmission hydrostatique – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la fourniture d'un chargeur 2014 à quatre roues motrices neuf avec transmission hydrostatique – APP-14-055-TP – mené par les Services techniques pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les exigences posées aux soumissionnaires à même les documents d'appel d'offres, dont notamment la reprise en échange et sans garantie du chargeur usagé de marque Komatsu 2004 appartenant à la Municipalité (modèle WA-250, numéro de série P20001);

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT que suite à l'étude desdites soumissions réalisée par les Services techniques, il est constaté que celle du plus bas soumissionnaire, Hewitt Équipement Ltée, est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'un chargeur 2014 à quatre roues motrices neuf avec transmission hydrostatique – Appel d'offres public APP-14-055-TP, à l'entreprise Hewitt Équipement Ltée, le tout conformément aux engagements découlant des documents d'appel d'offres et du bordereau des prix rempli, et pour un montant total de 147 291,02\$\$ taxes incluses;

Les sommes proviendront du fonds de roulement.

Adoptée.

235-10-14

Adoption – Règlement numéro 725-00-2014 modifiant le règlement 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux.

ATTENDU que des travaux d'infrastructure effectués en vertu de règlement 661-11 ont permis, à même les budgets initiaux, de desservir des immeubles situés en dehors du bassin de taxation;

ATTENDU qu'il est juste et équitable que tous les propriétaires des immeubles desservis contribuent au remboursement du coût des travaux dont ils bénéficient;

ATTENDU qu'en conséquence, il y a lieu de modifier le règlement 661-11 pour agrandir le bassin de taxation en incluant ces immeubles situés en dehors du bassin de taxation et desservis par les travaux effectués;

ATTENDU que l'article 1077 du Code municipal du Québec permet de remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt et en vertu duquel des billets, des bons ou autres titres ont été émis;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 725-00-2014 modifiant le règlement 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'inclure tous les propriétaires des immeubles desservis par les travaux, est et soit adopté.

Adoptée.

236-10-14

Confirmation de nomination de membres du conseil d'administration – Office Municipal d'Habitation de Saint-Amable.

ATTENDU que les statuts de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Amable (ci-après : «l'OMH») prévoient que la nomination de trois (3) des sept (7) membres du conseil d'administration de l'OMH relève du conseil municipal;

ATTENDU que ces mêmes statuts prévoient que les membres du conseil d'administration de l'OMH demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU le statut des trois (3) membres du conseil d'administration de l'OMH qui ont été nommés par le conseil municipal et qui sont toujours en fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Amable, le tout effectif jusqu'au 31 décembre 2014 :

	MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION:	ÉCHÉANCE DU MANDAT:
Office Municipal d'Habitation de Saint-Amable	Clairette Gemme McDuff, Monique Gemme, Gabrielle St-Pierre	31 décembre 2014

Adoptée.

237-10-14

Demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-002-PIIA – Permis de construction pour la construction d'une garderie (CPE) sur le lot 213-477, paroisse de Sainte-Julie.

CONSIDÉRANT la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-002-PIIA – Permis de construction pour la construction d'une garderie (CPE) sur le lot 213-477, paroisse de Sainte-Julie, par laquelle le requérant demande à être autorisé à procéder à la construction d'un CPE selon les plans (numéro de projet 2013-071) de Atelier Goyette Architecture Inc, produits en date du 8 octobre 2014.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 434-41-14 du 14 octobre 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette demande sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande pour travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2014-002-PIIA – Permis de construction pour la construction d'une garderie (CPE) sur le lot 213-477, paroisse de Sainte-Julie, le tout en conformité avec le document suivant :

- Plan d'architecture numéro 2013-071 (présentation CCU) produit par l'Atelier Goyette architecture inc., daté du 8 octobre 2014;

ET avec les conditions suivantes à respecter :

- Que le stationnement soit éclairé. À cet effet, une analyse photométrique démontrant l'éclairage adéquat du stationnement devra être remise et l'approbation du directeur du Service de l'urbanisme concernant le modèle de luminaire à installer devra être obtenue avant que le permis de construction ne soit émis;

- Qu'un minimum de six arbres soient plantés le long du stationnement, du côté est, et qu'il s'agisse d'un agencement d'au moins deux des essences suivantes :

Feuillus

- Érable à sucre_Acer saccharum
- Érable rouge_Acer rubrum
- Hêtre à grandes feuilles_Fagus grandifolia
- Amélanchier glabre_Amelanchier laevis
- Amélanchier du Canada_Amelanchier canadensis
- Caryer cordiforme_Carya cordiformis
- Tilleul d'amérique_Tilia americana
- Chêne rouge_Quercus rubra
- Micocoulier occidental_Celtis occidentalis
- Chêne à gros fruits_Quercus macrocarpa

Conifères

- Pin blanc_Pinus strobus
- Pin rouge_Pinus resinosa
- Pruche de l'Est_Tsuga canadensis
- Épinette blanche_Picea glauca
- Sapin baumier_Abies balsamea

Ces arbres devront être plantés au plus tard deux ans après la date d'émission du permis de construction;

De plus, le conseil recommande au requérant :

- Que l'espace d'entreposage de déchets/recyclage extérieur prévu soit conforme aux normes prévues à l'article 96.1 b) du règlement de zonage numéro 712-00-2013 (conteneurs semi-enfouis) et que le revêtement des conteneurs s'agence avec celui proposé pour le bâtiment principal projeté.

Le terrain visé porte le numéro de lot 213-477 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie dans la zone P-2.

Adoptée.

Période de questions

Il est constaté qu'aucun citoyen n'est présent à la séance. Il n'y a aucune question.

238-10-14

Levée de la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et d'ainsi mettre fin à la présente séance du conseil.

Adoptée.

La séance extraordinaire du conseil est levée à 18 h 35.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.